

Formation d'apprentis.—Des accords d'une durée de dix ans commençant le 1^{er} avril 1944 ont été signés par toutes les provinces, sauf le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard. Terre-Neuve a signé un accord en 1950 pour le reste des dix ans. Les accords ont été renouvelés pour une autre période de dix ans expirant le 31 mars 1964. Ils prévoient le partage, par moitié, des dépenses provinciales pour la formation des apprentis liés par contrat et inscrits au ministère du Travail au titre de la loi sur l'apprentissage de chaque province. Les apprentis reçoivent leur formation au travail même ainsi que dans des classes spécialement organisées, soit de plein temps et de jour soit à temps partiel et du soir ou de jour. Le 31 mars 1955, un total de 14,023 apprentis étaient inscrits. Voici les dépenses fédérales à cette fin pour l'année terminée le 31 mars 1955:

<u>Province</u>	<u>Paiement</u>	<u>Province</u>	<u>Paiement</u>
	\$		\$
Terre-Neuve.....	18,281	Alberta.....	207,937
Nouvelle-Écosse.....	54,789	Colombie-Britannique.....	55,252
Nouveau-Brunswick.....	44,427	Territoires du Nord-Ouest.....	799
Ontario.....	312,747		
Manitoba.....	67,902	TOTAL.....	839,014
Saskatchewan.....	76,880		

Cours de formation professionnelle.—Des accords, prévoyant le partage avec les provinces des frais de diverses œuvres de formation autres que l'enseignement donné normalement dans les écoles bénéficiant de l'accord sur l'aide aux écoles professionnelles, sont en vigueur depuis 1939. Les accords, mis au point en 1948 et expirés en 1954, ont été renouvelés pour une autre période de cinq ans, mais la disposition relative au partage de l'aide financière accordée aux étudiants d'université et aux infirmières stagiaires doit être renouvelée chaque année. Les conditions auxquelles est accordée une aide financière aux diverses œuvres sont énoncées dans des annexes formant partie de chaque accord. Ces annexes visent des classes spéciales de formation pour les membres des forces armées dont les frais sont entièrement acquittés par le Trésor fédéral, des classes pour les nouveaux employés des industries intéressant la défense dont le gouvernement fédéral paie 75 p. 100 des frais, des programmes de formation individuelle ou collective pour les anciens combattants et dont tous les frais sont remboursés, et des programmes spéciaux pour les employés des ministères fédéraux et dont les frais sont entièrement acquittés par le Trésor fédéral. De plus, les frais des genres suivants de classes sont partagés également entre les gouvernements fédéral et provinciaux: formation des personnes en chômage qui en ont besoin pour se préparer à un emploi accessible; réadaptation des invalides; classes de courte durée pour les jeunes ruraux; et programmes de formation pour les surveillants des établissements industriels. La dépense fédérale au titre de ces accords a totalisé \$869,759 pour l'année terminée le 31 mars 1955.

Cours par correspondance.—En vertu des dispositions de l'accord sur les cours par correspondance, le gouvernement fédéral partage également avec les provinces les frais d'impression et de préparation des cours par correspondance. Ces cours, au nombre d'environ 100, doivent être approuvés par un comité composé des responsables provinciaux des cours par correspondance. Les cours sont accessibles aux étudiants de tout le pays aux mêmes conditions qu'aux étudiants de la province où les cours sont préparés. Une somme de \$125,000 a été affectée en 1955 pour couvrir les dépenses d'une période de cinq ans. Des paiements sont versés aux provinces seulement au terme des cours approuvés. Les accords ont été prolongés d'une autre année financière pour permettre l'achèvement de cours non terminés et certaines mises au point.